

RÈGLEMENT DU JEU - QUI GAGNERA LE CHOCOLAT ? (ORGANISÉ DU 1ER AU 30 AVRIL 2025)

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

Les Ateliers du Bocage (ci-après la « société organisatrice ») dont le siège social est situé au 16 ZAE La Boujalière, 79140 Le Pin, organise du mardi 1er avril jusqu'au mercredi 30 avril 2025, 18h30, un jeu avec obligation d'achat, via ses 4 boutiques physiques (Bressuire, Cholet, Poitiers, Niort) ci-après dénommé « le Jeu » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, à l'exception des personnels de la société organisatrice.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est exclusivement organisé en boutique physique des Ateliers du Bocage aux dates indiquées dans l'article 1 et est ouvert à toutes personnes répondant à l'ensemble des conditions de l'article 2.

La participation au jeu s'effectue uniquement par voie « papier » à déposer dans l'urne en boutique en indiquant les coordonnées demandées sur le bulletin de participation et en cochant les mentions écrites (accepter le présent règlement et accepter d'être pris en photo avec la lot, en cas de gain).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, pendant toute la période du Jeu. Ne peut participer que les personnes qui ont acheté un élément en boutique, le temps du Jeu, sans minimum d'achat.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DU GAGNANT

La désignation du gagnant du gain se fera par tirage au sort à partir du 30 avril. Le gagnant sera contacté pour lui confirmer la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Si le gagnant ne donne pas de réponse dans un délai de sept (7) jours à compter de l'appel téléphonique il sera réputé renoncer à celui-ci.

Le gain : le gagnant remporte une pièce en chocolat d'une valeur de 50 €. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation du Jeu.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni remise de la contre-valeur en argent ni à l'échange ou au remplacement pour quelques causes que ce soit par Les Ateliers du Bocage.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

En cas de non-réclamation du lot dans le délai imparti, la société organisatrice se réserve le droit d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 6 - DÉCHARGES ET RESPONSABILITÉS

Les organisateurs se réservent le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger ce jeu concours à tout moment, pour cause de force majeure ou tout autre raison de nature commerciale, l'information étant faite sur le site des Ateliers du Bocage sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

ARTICLE 7 - DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

La fourniture d'informations nominatives (par exemple : nom, prénom, téléphone) concernant le participant est nécessaire à la bonne exécution du présent concours.

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, le participant dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression en s'adressant par courrier à : Les Ateliers du Bocage située au 16 ZAE La Boujalière, 79140 Le Pin .

ARTICLE 8 - RÈGLES DIVERSES

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute contestation relative au tirage au sort devra obligatoirement être formulée par écrit à l'adresse suivante : Les Ateliers du Bocage située au 16 ZAE La Boujalière, 79140 Le Pin , dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date de clôture du concours. Aucune réclamation n'étant recevable passé ce délai.

Le règlement complet pourra être consultable sur ateliers-du-bocage.fr, pendant le Jeu.

ARTICLE 9 - TERRITORIALITÉ

Le présent concours est organisé selon la loi française.